Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 2026-
ID : 056-215601592-20260708-111_2026-DE

Séance : 6-2026
Délibération : 111-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juillet 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-cinq juin, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13 jusqu'à 19h41 pus 14

Votants : 13 puis 14 à partir de 19h41

Pouvoirs : 4

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia, RIO Letitia, GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, RACOUET Philippe, BOULO DUGUÉ Céline, TRICHARD Fabien, LABORDERIE Romain, LEMIERRE Jim.

Absents excusés : LANOE Rudy donne pouvoir à Alain ; NAFTEUX Yvonne donne pouvoir à Serge ; ETRILLARD Delphine donne pouvoir à Nathalie ; MACÉ Laetitia ; LEVASSEUR Hélène donne pouvoir à Céline.

Retard : TRICHARD Fabien arrivée 19 h 41

Secrétaire de séance : RIO Létita

++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES CADASTREES AI N° 416, AI N° 421 ET D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE AI N° 420 – REGULARISATION FONCIERE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1 ;
Considérant que M. PELLERIN, fils de Mme PELLERIN, propriétaire de l'habitation située 5 avenue du Général de Gaulle, a informé la commune de la situation foncière de cette propriété ;
Considérant qu'il est apparu que l'accès à cette habitation s'effectue par les parcelles cadastrées section AI n° 421, appartenant à M. LE GAL, plaçant ainsi la propriété de Mme PELLERIN dans une situation d'enclavement ;
Considérant que les parcelles cadastrées section AI n° 416 et AI n° 421 constituent l'emprise du trottoir bordant l'avenue du Général de Gaulle ;
Considérant que les ouvrages des réseaux publics (tampons de visite) sont implantés sur une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 420 appartenant à Mme PELLERIN Emilienne **;**
Considérant que, dans le cadre de la vente de la propriété de Mme PELLERIN, M. le Maire a rencontré les propriétaires riverains ainsi que le cabinet de géomètres-experts QUARTA afin de rechercher une solution amiable permettant de régulariser cette situation foncière ;
Considérant qu'à l'issue de ces échanges, un accord est intervenu :

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-111_2026-DE

- M. LE GAL, lequel accepte de céder à la commune les parcelles cadastrées section AI n° 416 et AI n° 421 pour le prix symbolique d'un euro (1 €), afin de permettre la régularisation de cette emprise de voirie et de sécuriser durablement l'accès à la propriété de Mme PELLERIN ;
-Mme PELLERIN accepte de céder à la commune une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 420, correspondant à l'assiette des ouvrages des réseaux publics, également pour le prix symbolique d'un euro (1 €) ;
Considérant que ces acquisitions présentent un intérêt général en permettant de régulariser l'assiette foncière du trottoir et des ouvrages de réseaux publics, de sécuriser juridiquement les équipements communaux et de garantir un accès pérenne à la propriété de Mme PELLERIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
Article 1
D'approuver l'acquisition auprès de M. LE GAL des parcelles cadastrées section AI n° 416 et AI n° 421 pour le prix symbolique d'un euro (1 €).
Article 2
D'approuver l'acquisition auprès de Mme PELLERIN d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 420, dont les limites et la superficie seront déterminées par document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres-experts QUARTA, pour le prix symbolique d'un euro (1 €).
Article 3
De prendre en charge les frais afférents à ces acquisitions, notamment les frais d'acte notarié, estimés à environ 250 €, ainsi que les éventuels frais de publicité foncière et de géomètre si nécessaire.
Article 4
D'autoriser M. le Maire à signer les actes authentiques, les documents d'arpentage ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces acquisitions.
Article 5
De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote à l'unanimité :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Létitia RIO